

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 17 SEP. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'implantation d'une centrale de cogénération biomasse
présenté par la Société BIOMASS ENERGY SOLUTIONS VSG
sur le territoire de la commune de Vielle-Saint-Girons (40)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012- 085

Localisation du projet :	Vielle-Saint-Girons
Demandeur :	Société BIOMASS ENERGY SOLUTIONS VSG
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfecture des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	10/08/2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	22/08/2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	10/08/2012
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	27/08/2012

Principales caractéristiques du projet

Le pétitionnaire est la société BIOMASS ENERGY SOLUTIONS VSG dont le siège social est situé à CANEJAN (33).

Les sociétés COFELY, Dérivés Résiniques et Terpéniques (DRT), SOLAREZO et la Caisse des dépôts, à travers la société BIOMASS ENERGY SOLUTIONS VSG, se sont rapprochés pour développer, dans le cadre de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE4), un projet de centrale de cogénération biomasse dans les Landes, sur le site industriel de la société DRT à Vielle Saint-Girons.

Ce projet a été retenu le 4 octobre 2011 au titre de la CRE et permettra de produire :

- de l'électricité revendue sur le réseau géré par ERDF dans le cadre de l'appel d'offres n°4 de la Commission de régulation de l'énergie,
- 100 % de la vapeur Haute Pression et Basse Pression pour les besoins de DRT (estimé à 258 000 t/an) en permettant la substitution de la consommation d'énergie fossile (gaz) du site.

Avec ce projet, 100% de la vapeur consommée actuellement par la société DRT sera produite à partir de biomasse (solide et liquide) provenant du site DRT ou du site de SOLAREZO situé sur la commune de Ygos-Saint-Saturnin. Le plan d'approvisionnement en biomasse approuvé le 18 février 2011 par la cellule biomasse préfectorale est estimé à :

- 145 000 tonnes (plaquettes forestières) provenant du site SOLAREZO,
- 10 000 tonnes d'écorces provenant du site voisin de DRT,
- 5 500 tonnes de combustible liquide (DERTAL), qui est un co-produit issu de la résine de pin fabriqué sur le site voisin de DRT. Le DERTAL qui présente les mêmes caractéristiques que le fioul TBTS sera utilisé en complément du bois dans la chaudière biomasse.

Enjeux

Pour l'environnement, les activités exercées dans l'établissement induisent :

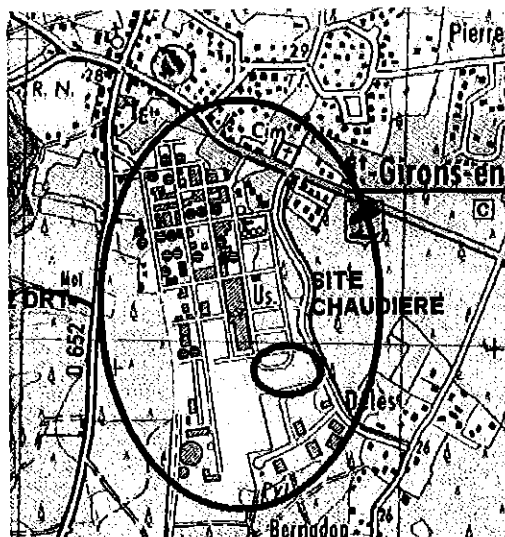
- des rejets de combustion provenant de la chaudière biomasse d'une puissance de 51 MWth
- des effluents industriels provenant essentiellement des purges de la chaudière et des eaux de lavage des sols,
- des nuisances sonores,
- des nuisances sur le trafic routier ;

des risques d'incendie induits par le stockage et l'utilisation de produits combustibles (biomasse solide), ou de produits inflammables (DERTAL et huile de lubrification).

Le site d'implantation

Le site de BIOMASS ENERGY SOLUTIONS VSG est compris en partie sur les parcelles 254 et 269 section AH du plan cadastral de la commune de Vielle Saint Girons, et occupe une superficie de 12 700 m². La société est propriétaire de ses terrains suite à leurs acquisitions auprès de l'exploitant DRT.

L'installation exploitée est implantée au sein du site DRT à 900 m au sud du Centre Bourg de Saint Girons et à 5 km de l'océan. Ce dernier est accessible par la RD42. Un nouveau rond point sera aménagé au niveau de la RD 42 ainsi qu'une zone d'attente poids lourds et un parking de véhicules légers commun à DRT et BIOMASS ENERGY SOLUTIONS VSG. Les postes de pesée des véhicules entrant et sortant des deux sites seront également installés sur cette zone. Cette zone n'est pas comprise dans la périmètre de l'installation de cogénération biomasse mais appartient au site de DRT.



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle s'appuie utilement sur des illustrations cartographiques, des tableaux de synthèse et de nombreuses annexes techniques permettant d'apporter un éclairage indispensable concernant un projet innovant qui a été sélectionné dans le cadre de l'appel d'offre national « Biomasse » n° 4 de la Commission de régulation de l'énergie.

S'agissant d'un projet implanté dans une plateforme industrielle existante, un soin tout particulier a été accordé dans l'étude à faire prévaloir une approche globale en mettant en évidence à la fois les effets cumulés du projet de centrale « biomasse » au regard de la situation actuelle de la plateforme et des installations existantes exploitées par la société DRT et de la situation future, compte tenu des projets connus qui seront développés par la société DRT.

Des études correctement étayées ont permis de montrer que les enjeux environnementaux sont dans l'ensemble modestes, notamment du point de vue de la biodiversité et du paysage. Les enjeux principaux sont liés aux rejets atmosphériques des installations pour la maîtrise desquels le projet s'appuie sur les meilleures technologies disponibles (MTD). Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée concernant les deux sites Natura 2000 les plus proches identifiés dans l'aire d'étude. Elle conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

La conception du projet et les mesures prises pour limiter les impacts sont appropriées au contexte, avec en particulier la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles en ce qui concerne les installations de combustion fonctionnant à partir de biomasse. Les conclusions du projet reprennent les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet et conduisent le porteur du projet à considérer que la nouvelle installation ne créera pas d'impact nouveau sur l'environnement et, au contraire, contribuera à améliorer la situation existante par le remplacement de chaudières existantes sur le site de DRT fonctionnant à l'énergie fossile. L'autorité environnementale relève que l'implantation du projet au sein d'une plateforme industrielle existante présente l'avantage de permettre une gestion globale des impacts et des risques.



Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comprend :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des impacts du projet,
- l'évaluation des risques sanitaires,
- les mesures de suppression, réduction ou compensation des impacts,
- les raisons de choix du site et du projet,
- l'estimation des dépenses liées à la protection de l'environnement,
- l'analyse des méthodes et des difficultés rencontrées,
- les dispositions prévues pour la remise en état du site.

Elle est accompagnée de nombreuses annexes techniques (34), en particulier :

- une cartographie des effets sanitaires,
- un bilan prévisionnel des émissions de GES,
- une note d'intégration architecturale et paysagère,
- l'avis de la municipalité sur les usages futurs du site.

II – Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

II.1.1 – Milieu physique (contexte géologique et pédologique, contexte hydrologique et hydrogéologique, risques naturels)

Situation géographique

Le site de BIOMASS ENERGY SOLUTIONS VSG est compris en partie sur les parcelles 254 et 269 section AH du plan cadastral de la commune de Vielle Saint Girons, et occupe une superficie de 12 700 m². La société est propriétaire de terrains d'impact, suite à leur acquisition auprès de l'exploitant la société DRT.

L'installation exploitée est implantée au sein du site DRT à 900 m au sud du Centre Bourg de Saint Girons et à 5 km de l'océan.

L'étude précise, en outre, que la future unité sera bordée par:

- la route départementale R42 au nord et nord-est,
- la route départementale D652 passant à l'ouest,
- la nouvelle route d'accès depuis un rond point en cours de création au niveau de la RD42 qui desservira une zone d'attente poids-lourds et parking véhicules légers commun à la société DRT et Biomass Energy Solutions VSG.

Il convient de relever que ce projet de création de giratoire et de voie de desserte porté par la société DRT a été intégré au dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société DRT en cours d'instruction. Pour la bonne information du public, il y a lieu de mentionner que le nouveau dossier porte sur 4 projets d'extension du site DRT: la modernisation du procédé de chauffage fluide thermique, l'installation d'une unité de fabrication d'hydrogène, l'introduction de nouvelles synthèses et la modification d'installations existantes

Géologie et Hydrogéologie

Géologie

Le site est implanté en limite de la zone dunaire et de la plaine de Landes; il est caractérisé par un relief très doux et dominée par la forêt de Pins.

Des forages réalisés au droit du site dans le cadre d'un diagnostic de pollution des eaux et des sols montrent la présence:

- de graviers siliceux roulés couleur rouille de 0,03 à 0,05 m;
- de couche de forme concassée constituée par du calcaire gris ou roche verdâtre très dense de 15 à 40 cm de profondeur,
- du sable gris à jaunâtre plus ou moins argileux, ferrugineux à alios franc dans la couche intérieure

Hydrogéologie

Des forages réalisés au niveau de la plateforme de DRT dans lequel s'insère le projet ont permis de caractériser l'hydrologie au droit du site. Le sens d'écoulement de la nappe est reconnu vers le sud-ouest en direction de l'étang de Léon. La principale source d'eau provient de la nappe superficielle au niveau des formations sablonneuses, à des niveaux variant entre 21,7 et 23 mètres (soit de -2 à 6 3,3 mètres de profondeur au niveau du site): il s'agit d'une nappe alimentée par les eaux météoriques vulnérables à la pollution.

Un inventaire des captages en eau potable a été réalisé. Seule la nappe captive inférieure située à des niveaux de - 37 à - 41 mètres de profondeur est utilisée. Les terrains concernés par le projet ne sont inclus dans aucun périmètre de protection de captage.

Contexte Hydrographique

Le cours d'eau le plus proche du site est le Ruisseau du Moulin de Loupsat qui s'écoule à 2,3 km au sud-est du site: ce dernier rejoint l'Étang de Léon à 5,2 km au Sud du projet qui se déverse ensuite dans l'océan Atlantique par le courant d'Huchet. Aucun fossé ne longe ou ne traverse le site d'étude.

Concernant la qualité des eaux, et notamment celui du Ruisseau du Moulin de Loupsat, l'objectif fixé par le SDAGE Adour Garonne est l'atteinte d'un Bon état 2015.

Qualité de l'air, bruit

Qualité de l'air

L'étude procède à un inventaire et précise la localisation des stations de mesures les plus proches du site ainsi que les polluants suivis. Elle indique également que la société DRT s'est engagé avec AIRAQ pour réaliser une campagne de mesurage de la qualité de l'air sur la commune de Vielle-Saint-Girons. Les paramètres retenus seront entre autres (Sox, Nox, Poussières, etc....).

Bruit

L'état initial s'appuie sur une étude acoustique en annexe, qui n'appelle pas d'observations particulières de l'autorité environnementale. Cet état initial prend en compte les activités actuelles du site DRT et de la zone industrielle Délès située au sud du site.

Risques Naturels

Le projet est concerné par le risque naturel risque sismique: la commune de Vielle-Saint-Girons est située en zone de sismicité 1.

L'autorité environnementale observe que le porteur de projet a pris en compte la nouvelle réglementation, notamment l'arrêté ministériel du 24 janvier 2011 fixant des nouvelles règles parasismiques. Au vu de l'intensité des phénomènes dangereux identifiés, cette dernière n'est pas considérée comme à risque spécial et à ce titre n'est pas soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé.

II.1.2 – Milieu humain (urbanisation, activité économique, trafic, servitudes)

Urbanisation

La commune de Vielle-Saint-Girons est dotée d'un plan local d'urbanisme. Le site est implanté en zone UI à caractère artisanal et industriel. L'étude indique que le PLU prend en compte la création du futur giratoire situé à l'est de la plateforme.

Le projet s'insère sur le site industriel de DRT présent au Sud du centre bourg de Vielle Saint-Girons. Dans la zone d'étude, l'occupation des sols se répartit entre :

- des établissements à vocation industrielle (site DRT et zone artisanale de Délès au sud) ;
- des habitations, représentées par des zones pavillonnaires.

La zone d'étude est également marquée par la présence de grandes étendues de la forêt de pins situées à l'Ouest et à l'Est.

Occupation de l'espace

Le dossier intègre une cartographie localisant les zones habitées les plus proches du site:

- Lieu dit « Délès », situé à 125 m au Sud-Est;
- Lieu dit « Bernardon », situé à 600 m au Sud;
- Lieu dit « Pieresse », située à 750m au Nord-Est,
- Centre bourg de Vielle Saint Girons,, située à 900 m au Nord,

Il convient de relever à proximité de la zone d'étude la présence d'une maison de retraite située à environ 1500 m au nord du site.

L'autorité environnementale note la prise en compte dans l'état initial d'un périmètre pertinent supérieur au rayon d'affichage de 3 km découlant de l'exigence des rubriques de classement au titre de la procédure d'autorisation des installations classées.

Activité Économique

Activités agricoles

Les enjeux agricoles sont faibles dans la zone d'étude compte tenu de la nature sablonneuse et acide des sols. Les terrains situés notamment au sud et à l'ouest de la plateforme sont exploités par la sylviculture (exploitation de pins maritimes).

Activités Industrielles

Le dossier ne détermine pas de manière précise l'aire d'étude ayant permis au recensement des activités industrielles. L'étude indique que le centre bourg de Saint Girons comporte de petits commerces orientés vers le tourisme et la restauration. La zone industrielle du bourg (Zone de Délès) est située en limite de propriété sud-est de la plateforme.

L'autorité environnementale relève que l'étude d'impact prend en compte les projets de développement du site voisin DRT, faisant actuellement l'objet d'une procédure de demande d'autorisation au titre des installations classées.

Infrastructures, trafic, accès au site

Routes

Le projet sera desservi par la route départementale RD42 au nord du site et la route départementale RD652 à l'Ouest. Des données concernant le trafic routier pour l'année 2010 sont communiquées.

Voies ferroviaires

La zone d'étude n'est desservie par aucune voie ferroviaire.

Accès au site

Les conditions d'accès au site sont présentées, notamment le projet du site DRT de création d'un giratoire et d'une voie d'accès qui permettront de desservir entre autres le site de Biomass Energy Solutions VSG (création d'une zone d'attente poids-lourds et d'un parking véhicule légers propre à la centrale de cogénération biomasse).

Servitudes liées aux risques technologiques

Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été prescrit le 28/04/2010 sur la commune de Vielle Saint Girons ; ce dernier n'est pas encore approuvé.

Autres (pollutions des sols, risques naturels)

Pollutions des sols et sous-sols

L'étude prend en compte les données et conclusions du diagnostic de pollution et du plan de gestion des sols établis par la société Géodépol en 2012. Une carte de synthèse permet d'après les diagnostics réalisés de localiser les zones contaminées. Une autre carte permet de localiser l'implantation des piézomètres sur le site et à l'extérieur (côté site DRT).

Risques naturels

La commune de Vielle Saint Girons fait partie des communes à risque de feux de forêt, cette dernière étant située dans la forêt du massif des Landes de Gascogne. Le dossier précise également que la commune n'est pas concernée par le risque Inondation. Les autres thématiques (climatologie,...) n'appellent pas d'observations particulières de l'autorité environnementale.

II.1.3 – Milieu naturel, faune et flore

Zones à inventaires et à station de protection réglementaires

L'ensemble de la commune appartient au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

A proximité du site d'implantation se trouvent huit ZNIEFF (Le courant d'Huchet et les marais de la rive ouest de l'étang de Léon; Zone humide de la rive Est de l'étang de Léon; Le Courant d'Huchet et les milieux dunaires associés; Zones humides des rives ouest et sud de l'étang de Léon; Dunes littorales entre Contis et La Barre de l'Adour; Étang de Léon et courant d'Huchet; Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour; Lac de Léon et Réserve Naturelle du Courant d'Huchet) et deux sites Natura 2000 dépendant successivement de la directive "habitats" et « zone spéciale de conservation » (zones humides de l'étang de Léon et Courant d'Huchet). Ces sites Natura 2000 sont situés au minimum à 3 km du site.

Zones à enjeux floristiques et faunistiques

L'étude s'appuie sur des cartographies permettant, sur une aire d'étude pré-définie en application du principe de proportionnalité, d'identifier les principales zones à enjeux.

Le site étudié est fortement anthropisé (zone industrielle et site actuellement utilisé). Les zones du site encore non enrobées sont constituées de remblais plus ou moins enherbés : friches rudérales.

Dans l'ensemble, les enjeux relatifs à la biodiversité sont faibles du fait de l'artificialisation du site. Un inventaire faune/flore a été mené en été et automne 2011 ainsi qu'au printemps 2012 sur une aire d'étude commune à la plateforme industriel DRT/Biomass Energy Solution VSG.

Aucune espèce végétale ou animale patrimoniale, protégée ou d'intérêt communautaire n'a été recensée sur le secteur, les habitats naturels étant essentiellement des habitats communs (plantations de pins maritimes, landes mésophiles, boisement mixte). Les principaux enjeux concernent l'avifaune ; 23 d'espèces d'oiseaux ont été identifiées mais aucune n'est inscrite en annexe I de la directive « Oiseaux ».

Parmi les mammifères, seul le lapin de garenne et le chevreuil ont été observés au sein des boisements au Sud et à l'Ouest de la plateforme DRT/BIOMASS ENERGY SOLUTIONS VSG. Aucun gîte potentiel de chiroptère n'a été recensé. Des empreintes relevées aux alentours du site attestent également de la présence de sangliers. Étant donné la présence d'activités industrielles (site DRT et zone artisanale de Délès), la proximité du centre-bourg et d'axes routiers, l'aire d'étude n'offre pas les conditions de tranquillité propices à la grande faune .

Le site présente également un potentiel limité :

- pour les amphibiens et les reptiles sans espèces patrimoniales fortes, seul le lézard des murailles, espèce protégée commune en Aquitaine, a été identifié
- pour les insectes, aucune espèce protégée n'a été observée sur le site.

Il en est ainsi, notamment pour les papillons où seules des espèces banales et non protégées (Vulcain, Souci, Tirci et Citron) ont été contactées au nord de l'aire d'étude.

Enfin, un tableau présentant une synthèse des enjeux liés aux différents habitats naturels de l'aire d'étude tend à montrer l'intérêt limité de la zone en termes de fonctionnalité écologique.
Natura 2000 :

Le projet est situé à environ 1,6 km à l'ouest du ruisseau du Moulin de Loupsat qui rejoint à environ 4,5 km le site Natura 2000 « zones humides de l'Étang de Léon ».

II.1.4 – Paysage et patrimoine culturel

Sites classés et inscrits

Quatre sites inscrits ou classés ont été recensés sur la commune de Vielle-Saint-Girons.

Il convient de relever que la plateforme DRT, Biomasse Energy solutions VSG s'inscrit dans le périmètre du site inscrit « Étang landais sud ».
Une cartographie permet de localiser la situation du projet par rapport aux sites classés et inscrits identifiés.

II.1.5 – Autres enjeux de territoires

Les autres thématiques (environnement humain...) n'appellent pas d'observation particulière de l'autorité environnementale.

II.1.6 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les parcelles concernées par le projet sont classées au titre du PLU en zone UI, zone destinée aux activités industrielles ou artisanales. Le projet est compatible avec le règlement de la zone.
Le site est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne. Le projet est compatible avec les orientations et objectifs du SDAGE Adour Garonne :

- le projet ne concerne pas de zones humides ;
- maîtrise de la gestion quantitative de l'eau en mettant en place un aérocondenseur en lieu et place d'une tour aéroréfrigérante, en utilisant de l'eau en circuit fermé au niveau de la chaudière biomasse, et les purges chaudières/GTA pour l'extinction des cendres sous foyers,...
- après traitement, les eaux pluviales seront infiltrées sur place (absence de rejets vers le milieu superficiel) ;
- les effluents d'origine domestique seront repris par un réseau d'assainissement autonome ;
- création d'une fosse de 60 m3 récupérant les eaux industrielles (eaux purges) et les eaux de lavage des sols avant leur transfert vers la station d'épuration interne au site DRT Vielle Saint Girons largement dimensionnée pour traiter les effluents provenant de l'ensemble des sites DRT et celui du site Biomass Energy Solutions,
- l'emplacement du site n'est pas en zone inondable,
- l'établissement n'utilisera pas de produit classé toxique ou dangereux pour l'environnement;
- l'établissement assurera la gestion de ses déchets de manière à ne pas polluer les eaux.
Les projets du SAGE de la Midouze et de l'Adour- amont ne sont pas encore approuvés et ne concernent pas la commune de Vielle-Saint-Girons.

Des mesures de prévention des pollutions du sol et du sous sol sont prévus mises (stockage des produits liquides et aire de dépotage sur rétention, zones imperméabilisées,...).

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur compatibilité.

II.2 – Analyse des impacts du projet sur l'environnement et mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts

L'autorité environnementale souligne en préambule qu'un soin particulier a été accordé dans l'étude à privilégier une approche globale à l'échelle de la plateforme industrielle.

L'analyse présente, en effet, d'une part les impacts du projet sur le site actuel exploité par la société DRT et d'autre part, les incidences cumulées du projet de centrale biomasse au regard des projets développés par la société DRT sur la plateforme industrielle.

II.2.1 - Milieu physique

Impact et mesure sur les sols et sous-sols

Un diagnostic de pollution a été confié à la société GEODEPOL. Les sondages réalisés en novembre et décembre 2011 ont mis en évidence la présence de Nickel, Zinc, Cuivre et Chrome en concentrations élevées au niveau des hangars « DRT » et « TCS »: cette pollution pourrait être causée par les activités historique du site: depuis 1997, la zone d'implantation servait de zones de stockage pour des sous-traitants de DRT (chaudronnerie, électricité, maçonnerie,...). La contamination est localisée superficiellement dans les premiers décimètres du sol représentés par la couche de remblai et le gravier et représente un volume de 92 m3.

Cette contamination ne présente pas un risque de pollution pour le milieu eau, les résultats d'autosurveillance des piézomètres mis en place en amont et aval du site indiquent une absence de contamination de la nappe par ces substances. Concernant l'exposition du personnel, le sol étant confiné sous remblai, il ne présente pas de risque significatif pour les usagers par envol de poussières et inhalation.

Le site étant appelé à subir des terrassements, l'excavation des terres s'avère indispensable. Les terres extraites seront traitées hors site et envoyées vers une installation de stockage de déchets inertes.

Des mesures de prévention des pollutions liées à l'exploitation de l'unité de cogénération sont exposées: elles reposent sur l'imperméabilisation des sols et sur des mesures de stockage des produits liquides dangereux (cuvettes étanches, zone de dépotage sur rétention,...).

Au titre des mesures de surveillance, l'exploitant a mis en place un réseau de piézomètre en amont et aval hydraulique du site.

Compte tenu des mesures prévues, l'étude estime que la centrale de cogénération n'aura qu'un impact limité sur la qualité des sols et sous-sols.

Impact et mesure sur l'eau

Concernant l'alimentation en eau

Le projet est peu consommateur d'eau (2% de la consommation d'eau de la plateforme). Le fonctionnement de l'installation nécessitera :

- de l'eau déminéralisée, fournie par DRT qui la mélangera aux retours condensats de son process. Elle servira à compléter les purges de la chaudière. La consommation est estimée à 5000 m3/an ;
- de l'eau brute, provenant des forages interne du site DRT. Elle servira pour le refroidissement des purges et le lavage des sols. La consommation est estimée à 15 900 m3/an pour le site Biomass Energy Service ;
- de l'eau potable provenant du réseau eau de ville du réseau municipal. La consommation est estimée à 510 m3/an .

L'étude mentionne que l'utilisation d'eau brute pour le compte de la centrale de cogénération ne représente que 2% des besoins en eau de la plateforme.

Rejets aqueux et mesures de prévention envisagées

Les seuls rejets aqueux en fonctionnement normal proviennent :

- des eaux de purge, les eaux de lixiviation des cendres et mâchefers humides et de lavage des sols, collectées dans une fosse de 60 m³ avant leur transfert vers la station d'épuration interne au site DRT Vielle Saint Gérons largement dimensionnée pour traiter les effluents provenant de l'ensemble des sites DRT et celui du site Biomass Energy Solutions ; ce dernier contribuant à moins de 0,1% de la charge DCO entrante de la station;
L'autorité environnementale rappelle, à cet égard, qu'une convention fixant les clauses techniques spécifiques relatives aux effluents traités et les modalités de contrôle de leurs impacts , devra être passée entre le maître d'ouvrage et l'exploitant de la station (DRT).
- des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées: ces dernières, qui risquent de véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront prises en charge par des caniveaux de collecte, récupérées dans un bassin étanche de 360 m³, traitées (décanteur, séparateur d'hydrocarbures), puis infiltrées sur place au niveau de noues d'infiltration. Il n'y a donc aucun rejet vers le milieu superficiel.
- des eaux vannes traitées dans une installation d'assainissement autonome .

L'autorité environnementale note que les réseaux de collecte du projet de centrale de cogénération seront organisés de façon indépendante par rapport au réseau DRT à l'exception des eaux de process et des eaux de lavage des sites qui seront traitées pour une part par la station de traitement de la plateforme industrielle.

Référence est faite dans l'étude d'impact à l'analyse des rejets de la station de traitement des eaux du site de DRT, en sachant que les eaux traitées sont rejetées via un émissaire directement à l'Océan Atlantique.

Rejets accidentels et eaux d'incendie

Les risques de pollution accidentelle des eaux sont réduits par la mise en rétention des stockages de produits liquides. En cas de pollution, les résidus récupérés dans ces rétentions sont repris et éliminés par des entreprises spécialisées. De même, les surfaces imperméabilisées et les aires de dépotages sont reliées au bassin étanche de 360 m³ équipé en sortie d'une vanne permettant de retenir tout épandage accidentel de produit ainsi que les eaux d'extinctions incendie.

Impact et mesure concernant la pollution atmosphérique

Analyse des impacts de la centrale de cogénération

L'étude souligne que le projet de centrale de cogénération été conçu dans l'objectif de limiter les émissions atmosphériques, en mettant notamment en place des traitements spécifiques au niveau des rejets issus de l'installation de combustion (utilisation des Meilleures Techniques Disponibles)

- réduction des NO_x :
 - étagement air de combustion et utilisation de la technologie spreader stocker générant de faibles quantités de NO_x
 - mise en place d'une réduction sélective non catalytique (RSNC) à base d'urée, dans le cas où la valeur de 250 mg/Nm³ serait dépassée (valeur haute du BREF (« Best Reference »), voir ci-dessus)
- réduction de SO₂
 - injection de chaux par voie sèche
- réduction des poussières :
 - dépoussiérage par filtres à manches (filtres tissus)
- réduction du CO :
 - utilisation de ventilateurs d'injection d'air secondaire afin d'assurer une combustion complète
 - pilotage de l'installation à l'aide de capteurs oxygénométriques sur les fumées permettant de s'assurer de la combustion complète du gaz
- réduction des métaux lourds :
 - utilisation de filtres à manches (filtres tissus)
- réduction du NH₃ :
 - utilisation du traitement SNCR (sélectif non catalytique)

Impacts et mesures relatives à l'efficacité énergétique

Le dossier comporte en annexe un récolement du site par rapport aux meilleurs techniques disponibles identifiées dans le BREF relatif à l'efficacité énergétique. Le projet intègre un certain nombre de mesures de réduction de la consommation énergétique :

- utilisation du DERTAL à fort pouvoir calorifique inférieur (PCI) pour augmenter le PCI du mélange;
- mise en place d'une chaudière à tube d'eau avec deux économiseurs procurant une surface d'échange plus importantes,
- les autoconsommations électriques seront diminuées au maximum par les technologies mises en œuvre,
- utilisation d'une turbine à condensation pouvant atteindre un rendement énergétique de 78%.

La hauteur de la cheminée de l'installation de combustion qui s'élève à 36,75 mètres est justifiée au regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, articles 53 et 58.

L'installation de combustion utilisera en simultanée de la biomasse solide et du DERTAL (assimilé à un combustible liquide). La proportion de combustible utilisée pourra varier en fonction notamment des disponibilités en biomasse solide (dépendant des contraintes de livraison et d'approvisionnement):

- cas 1: fonctionnement 100% en biomasse solide
- cas nominal: 3% (en proportion massique) de DERTAL et 97% de biomasse solide
- cas majorant correspondant à la charge maximale du brûleur DERTAL de la chaudière: 8,5 % de DERTAL et 91,5% de biomasse solide.

La détermination des valeurs limites à atteindre a été fixée d'après l'article 8 de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux installations de combustion qui définit les modalités d'estimation des valeurs limites pour une alimentation multi-combustibles. Selon le niveau d'utilisation de DERTAL (entre 0 et 8,5% en proportion massique), les valeurs limites de SO₂, CO et COV peuvent évoluer.

L'autorité environnementale met en avant la garantie de l'exploitant de maintenir le niveau de SO₂ à 200 mg/Nm³ (valeur la plus basse) et les poussières à 10 mg/Nm³ (pour une valeur réglementaire de 20 mg/Nm³), quel que soit le régime de fonctionnement. Concernant les autres paramètres, l'exploitant souhaite plus de souplesse évoquant des difficultés à obtenir un régime stabilisé de rejet. Ce constat appelle l'exigence pour le service instructeur de veiller à mettre en place des prescriptions appropriées à l'utilisation de combustible en simultané.

L'étude prend également en compte les émissions diffuses de DERTAL au niveau de la cuve de stockage.

Nuisances olfactives

Compte tenu des mesures prévues pour limiter la pollution atmosphérique, que les rejets de l'installation sont essentiellement des rejets de combustion, et du milieu ambiant sur la plateforme, l'étude estime que le projet n'aura qu'un impact très faible au plan olfactif.

Impacts et mesures relatives aux déchets

Les informations relatives à la gestion des déchets sont présentées au § 3.5 de l'étude d'impact. Il y a lieu de relever que l'exploitant mentionne le devenir des sous-produits de la combustion (cendre et mâchefers) dont une partie sera réinjectée dans le foyer biomasse. L'étude précise qu'une analyse de la valeur agronomique des cendres sera ultérieurement réalisée dans le but d'utiliser ces cendres en tant qu'amendement agricole dans le cadre d'un plan d'épandage.

Impacts et mesures relatives au bruit

L'étude prévoit que les niveaux d'émissions sonores seront conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. L'étude s'appuie sur une campagne de mesures acoustiques réalisées en août/octobre 2010 ainsi qu'en décembre 2011 afin de déterminer l'impact de l'installation par rapport à la situation existante. Une étude de modélisation de l'impact acoustique a été menée par la société SolData Acoustic en partant pour le bruit résiduel du niveau de bruit ambiant mesuré en 2010 et 2011 (activités DRT actuelles en fonctionnement). Cette étude inclue la

contribution sonore du nouveau trafic entraîné par la création d'une nouvelle voirie et d'une nouvelle zone d'attente de poids lourds. Concernant les mesures en limite de propriété, la modélisation a été menée en prenant en compte la contribution du projet Biomass Energy Solution et des modifications prévues des activités de DRT.

II.2.2- Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune

Impacts du projet dans le contexte de la situation actuelle de la plateforme

Les impacts directs sur les habitats naturels et la faune sont estimés faibles compte tenu de :

- l'implantation du projet sur un site industriel existant,
- la faiblesse des enjeux relatifs à la biodiversité (absence d'espèces végétales ou animales d'intérêt patrimonial),
- la proximité d'espaces boisés favorables à la faune,
- l'atteinte limitée aux fonctionnalités écologiques de la zone concernée.

Il y a lieu de noter au titre des aménagements connexes à l'installation (voie d'accès et zone d'attente pour les flux logistiques) qu'une autorisation de défrichement portant sur 3,5 ha sera demandée. A cet égard, l'autorité environnementale regrette que des informations plus précises n'aient pas été données sur les enjeux s'attachant à cette zone boisée et sur les incidences qui pourraient en découler, tout en prenant acte de l'absence d'intérêt écologique de la zone soumise à défrichement mentionnées dans l'étude.

Situation future globale de la plateforme

Compte tenu de la situation du projet au sein d'une plateforme industrielle et des mesures prévues, l'étude estime que le bilan sera favorable au milieu naturel.

Natura 2000

Une évaluation NATURA 2000 a été réalisée. Elle souligne que :

- le site du projet et son aire d'influence ne sont pas situés à l'intérieur du périmètre de site Natura 2000 proche,
- il n'y a aucune connexion directe entre l'aire d'influence du projet et le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « zones humides de l'étang de Léon », que ce soit d'un point de vue topographique ou hydrographique tant qu'au niveau du fonctionnement des écosystèmes et de la continuité écologique ;
- aucun des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, ayant justifié la désignation du SIC, n'a été détecté sur le site du projet.

Au regard des éléments fournis dans l'étude d'évaluation susmentionnée, il apparaît que le projet n'aura pas d'incidence sur les sites NATURA 2000 recensés à proximité.

Les mesures prévues pour réduire les rejets aqueux et atmosphériques présentent un impact favorable sur les milieux, la faune et la flore.

II.2.3 - Impact et mesures concernant les sites, paysage et patrimoine culturel

Le site est implanté dans la région naturelle des Landes de Gascogne, caractérisée par un relief très doux et dominée par la forêt de Pins. Dans ce contexte, c'est l'occupation des sols (végétation, bâtis,...) qui conditionne la perception visuelle du projet.

S'agissant de l'implantation d'une installation dans une zone industrielle, les enjeux en termes de paysage et de site sont estimés faibles. En terme de co-visibilité, il est simplement observé que le site sera directement visible depuis les habitations situées notamment au sud du site.

L'étude note que les installations qui présentent tout de même des hauteurs significatives s'intégreront en volume et conception architecturale aux installations déjà existantes.

Il est estimé, en outre, que le projet n'est pas de nature à engendrer des impacts sur le patrimoine culturel.

L'autorité environnementale rappelle, toutefois, qu'une attention particulière devra être accordée par l'exploitant aux éléments paysagers ; l'emprise du projet étant concernée par un site inscrit.

II.2.4 - Impact et mesures concernant l'hygiène, la santé et la salubrité publique

Le projet a fait l'objet d'une évaluation des risques sanitaires (ERS) réalisée selon des méthodologies avérées. L'évaluation a été menée en considérant l'ensemble des rejets potentiellement émis sur la future plateforme DRT/ Biomass Energy Services.

Compte tenu des flux maximums pouvant être émis et des VTR¹ des différentes substances, les traceurs retenus sont les suivants :

- pour la voie de transfert inhalation :
 - pour les effets avec seuil : NO_x, SO₂, COV (assimilés à du benzène – hypothèse majorante) , Poussières (PM10 et PM2,5), HCl, HF, Cadmium, Mercure, Arsenic, Plomb, Manganèse, NH₃
 - pour les effets sans seuil : HAP (assimilés à du benzo(a)pyrène – hypothèse majorante), COV (assimilés à du benzène – hypothèse majorante), Cadmium, Arsenic, Plomb, Chrome
- pour la voie de transfert ingestion :
 - pour les effets avec seuil : dioxines, cadmium, arsenic, cobalt, plomb
 - pour les effets sans seuil : HAP (assimilés à du benzo(a)pyrène – hypothèse majorante), arsenic

La durée d'exposition prise en compte est de 30 ans, durée prévisible d'exploitation de la chaudière.

Cinq points situés autour de l'installation (zone habitée) et au niveau des ERP² accueillant des populations sensibles (enfants, personnes âgées) ont fait l'objet d'une modélisation des retombées des polluants émis au niveau de la cheminée de la chaudière.

Il ressort de ces modélisations que les indices de risques individuels ou cumulés sont inférieurs à 1 pour toutes les voies d'exposition en ce qui concerne les effets à seuil (valeur maximale : $1,2 \cdot 10^{-1}$ au niveau des habitations les plus proches) et que les excès de risque individuels ou cumulés sont inférieurs à 10^{-5} (valeur maximale : $3,7 \cdot 10^{-6}$ au niveau des habitations les plus proches).

Le pétitionnaire estime donc que le niveau de risque sanitaire généré par l'installation projetée est acceptable.

II.3 – Estimation des dépenses

Le montant total de l'investissement est de 50 millions d'euros.

L'autorité environnementale note que le dossier ne détaille pas le coût induit par les mesures de protection de l'environnement.

II.4 – Justification du projet

Le projet est justifié de façon détaillée au regard:

- des critères géographiques (proximité immédiate avec le site DRT consommateur de la vapeur produite et avec la ressource biomasse)
- des moyens techniques disponibles sur la plateforme de DRT,
- des critères techniques (maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux, gestion de l'énergie,...)
- de l'utilisation des meilleures techniques disponibles,
- de la réduction des émissions de CO₂ émis par les chaudières actuelles présentes sur le site DRT

L'étude souligne que l'implantation du projet au sein d'une plateforme existante présente l'avantage de permettre une gestion globale des impacts et des risques.

1 VTR : valeurs toxicologiques de référence

2 ERP : établissements recevant du public

II.5 – Remise en état du site

Le maître d'ouvrage souhaite qu'à l'issue de l'exploitation des installations, les parcelles soient restituées pour un usage industriel comparable à celui de la dernière période d'exploitation.

II.6 – Analyse des méthodes et difficultés rencontrées

L'analyse des méthodes utilisées, dans la réalisation de l'état initial et dans l'analyse des effets et des choix de mesures de l'implantation ou suppression des impacts, est présentée de façon claire, en mettant en avant les incertitudes qui peuvent s'attacher aux méthodes utilisées (bruit, évaluation des risques sanitaires).

II.7 – Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique est clair et précis. Il s'appuie utilement pour la bonne information du public sur des tableaux de synthèse présentant les interfaces enjeux, impacts, mesures.

II.6 -Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle s'appuie utilement sur des illustrations cartographiques, des tableaux de synthèse et de nombreuses annexes techniques permettant d'apporter un éclairage indispensable concernant un projet innovant qui a été sélectionné dans le cadre de l'appel d'offre national « Biomasse » n° 4 de la Commission de régulation de l'énergie.

S'agissant d'un projet implanté dans une plateforme industrielle existante, un soin tout particulier a été accordé dans l'étude à faire prévaloir une approche globale en mettant en évidence à la fois les effets cumulés du projet de centrale « biomasse » au regard de la situation actuelle de la plateforme et des installations existantes exploitées par la société DRT et de la situation future, compte tenu des projets connus qui seront développés par la société DRT.

Des études correctement étayées ont permis de montrer que les enjeux environnementaux sont dans l'ensemble modeste, notamment du point de vue de la biodiversité et du paysage. Les enjeux principaux sont liés aux rejets atmosphériques des installations pour la maîtrise desquels le projet s'appuie sur les meilleures technologies disponibles (MTD).

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée concernant les deux sites Natura 2000 les plus proches identifiés dans l'aire d'étude. Elle conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000.

III –Analyse de la qualité du contenu de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

II.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre les éventuels effets dominos des installations du site DRT.

Les principaux dangers sont générés par le caractère inflammable des copeaux de bois, du DERTAL et de l'huile de lubrification du compresseur.

La libération des potentiels de dangers, par perte de confinement, peut conduire à des incendies, des feux de cuvette, des explosions d'équipement ou vapeurs (confinées ou non).

II.2 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

II.3 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

II.4 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Les scénarii les plus critiques ont été envisagés, à savoir : l'incendie du silo biomasse, le feu de nappe associé à une perte de confinement de la cuve de DERTAL ou à une rupture de la canalisation de transport de DERTAL, l'inflammation de la phase gazeuse du DERTAL, feu de nappe suite à une fuite de l'huile de lubrification. Ces scénarii ont été retenus pour l'évaluation de l'intensité des effets.

Après vérification par la quantification des effets thermiques et de surpression, il s'avère qu'il n'y a aucun scénario d'accident dont les effets dépassent les limites du futur site industriel, donc aucun phénomène dangereux pouvant donner lieu à un accident majeur.

La matrice de criticité montre que l'ensemble des scénarii est classé dans le domaine acceptable.

Pour chaque scénario d'accident, les possibilités d'effets dominos conduisent à conclure qu'il n'y a aucun effet domino interne qui conduise à des conséquences plus importantes en termes d'effets que les conséquences des scénarii d'accidents retenus et étudiés.

Pendant l'enquête publique et administrative à venir, l'avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours sera particulièrement attendu, notamment pour apprécier la pertinence sur l'adéquation des équipements d'intervention mis ou à mettre en place vis-à-vis des risques présentés par les installations et les activités.

II.5 – Résumé non technique de l'étude des dangers – représentation graphique

L'étude des dangers contient un résumé non technique faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques sous une forme claire.

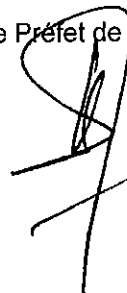
IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

La conception du projet et les mesures prises pour limiter les impacts sont appropriées au contexte, avec en particulier la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles en ce qui concerne les installations de combustion fonctionnant à partir de biomasse. Les conclusions du projet reprennent les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet et conduisent le porteur du projet à considérer que la nouvelle installation ne créera pas d'impact nouveau sur l'environnement et, au contraire, contribuera à améliorer la situation existante par le remplacement de chaudières existantes sur le site de DRT fonctionnant à l'énergie fossile.

L'autorité environnementale relève que l'implantation du projet au sein d'une plateforme industrielle existante présente l'avantage de permettre une gestion globale des impacts et des risques.

Bordeaux, le 17 SEP. 2012

Le Préfet de région,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Delpuech', written over a horizontal line.

Michel DELPUECH